

Convocation du 12 janvier 2022  
Nombre de délégués en exercice : 32  
Nombre de délégués présents : 26  
Nombre de votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

**I – Administration Générale**  
**Rapporteur : Madame la Présidente**

**1/ Nomination du secrétaire de séance**

Madame la Présidente propose que Monsieur Patrice MURAT soit nommé secrétaire de séance.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Patrice MURAT pour exercer cette fonction.**

**2/ D1-2022 : Adoption du procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2021**

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021.**

### **3/ D2-2022 : Décision de principe concernant l'achat de terrain à Villegouge pour implanter des panneaux photovoltaïques**

Vu le projet d'installation d'une ferme photovoltaïque sur la commune de Villegouge proposé par le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde.

Le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) souhaite s'associer avec la Communauté de Communes du Fronsadais (CDC) pour l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur la commune de Villegouge.

Ce projet consiste en l'installation, sur une parcelle d'une superficie de 2,8 hectares, de panneaux solaires pouvant fournir en électricité environ 700 logements.

Initialement portée par un propriétaire privé, cette initiative a obtenu l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à sa mise en œuvre. Toutefois, le porteur privé ayant besoin de liquidité, celui-ci souhaite vendre ses parcelles ainsi que le projet.

Le SDEEG au moyen de sa Société d'économie mixte (SEM), intéressée par le projet, sollicite la CDC pour se substituer au propriétaire privé et pour se porter acquéreur des parcelles.

La SEM du SDEEG prendra à sa charge l'ensemble des dépenses d'investissement relatives à l'installation des panneaux solaires, leur exploitation, leur entretien et leur maintenance.

La Communauté de Communes du Fronsadais, elle, se porterait acquéreur du foncier pour une somme d'environ 320 000 €.

Cette acquisition impliquerait la souscription d'un prêt sur une durée de 30 ans. Dans le cas, où il serait emprunté la totalité soit 320 000 €, le remboursement du capital et des intérêts induirait des annuités de 12 500 €. Elles seraient entièrement couvertes par la redevance versée par le SDEEG à la CDC. Il en résulterait pour notre établissement une opération blanche.

**Voix pour : 0**

**Voix contre : 21**

**Abstentions : 9**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ Votent à la majorité des élus présents et représentés contre le projet d'acquisition d'un terrain sur la commune de Villegouge destinée à l'installation par le SDEEG d'une ferme photovoltaïque.**

### **4/ D3-2022 : Autorisation de signer l'acte de cession à l'euro symbolique d'un terrain sur la commune de Galgon pour la construction de l'école des arts.**

Vu la compétence facultative (ex-optionnelle) « construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Vu la délibération D119-2018 relative à l'accord de principe pour construire l'Ecole de Musique sur un terrain cédé par la commune de Galgon à l'euro symbolique.

Vu la délibération D174-2020 relative à la prise en charge par la Communauté de Communes du Fronsadais des frais de cession de la parcelle dans le Cadre du projet Ecole des arts communautaire.  
Vu le projet de division de la parcelle BT 235 comme suit :

Parcelle mère			Parcelles filles		
Référence		Contenance	Référence		Contenance
Section	N°		Section	N°	
<u>BT</u>	<u>235</u>	<u>20 a 87 ca</u>	<u>BT</u>	<u>269</u>	<u>16 a 37 ca</u>
<u>---</u>	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>BT</u>	<u>270</u>	<u>4 a 50 ca</u>

Vu la proposition de Monsieur le Maire de la Commune de Galgon de céder à l'euro (1€) symbolique les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
BT	269	11 av François Mitterrand	16 a 37 ca
BT	11	09 av François Mitterrand	12 a 16 ca
BT	236	11 av François Mitterrand	00 a 08 ca
<b>Contenance totale</b>			<b>28 a 61 ca</b>

Considérant que suite à la division de la parcelle BT 235, il convient d'autoriser à nouveau Madame la Présidente à signer l'acte pour l'achat à l'euro symbolique des parcelles BT 11, BT 236 et BT 269 situées près du bourg de Galgon.

Considérant que cette cession est conditionnée à la réalisation de l'équipement et à la création d'une servitude de passage sur les terrains cédés.

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

- **Autorisent Madame la présidente à signer l'acte pour l'achat à l'euro symbolique des parcelles BT 11, BT 236, BT 269 et la création de la servitude de passage.**

**II – Finances - Personnel**  
**Rapporteur : Monsieur Jean GALAND**

## **FINANCES**

### **1/ D4-2022 : Autorisation de régler avant le vote du budget une avance de cotisation au PLIE du Libournais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2121-7 et suivants.

Vu la convention de mandat en date du 24 juin 2021 ;

Madame la Présidente indique aux conseillers communautaires que le PLIE du Libournais sollicite une avance sur son appel à cotisation annuelle.

Le montant total de la cotisation pour l'année 2022 prendra en compte le taux actualisé de la cotisation et le nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de Communes du Fronsadais (source INSEE, après actualisation du 01/01/22).

L'avance sur cotisation sollicitée s'élève à 14 611,80 €. Ce montant représente 75% de la cotisation versée en 2021 qui était de 19 482,40 €.

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver le versement de cette avance sur cotisation au profit du PLIE du Libournais.

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour approuver le versement de 14 611,80 € au titre d'avance sur cotisation annuelle au profit du PLIE du Libournais.**

**2/ D5-2022 : Convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes du Fronsadais au S.D.I.S pour l'année 2022**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Marie-France REGIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2331-4 et L. 2331- 6 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) de la Gironde ;

Madame la Présidente indique aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes du Fronsadais est invitée par le S.D.I.S de la Gironde à renouveler sa participation volontaire au financement du fonctionnement de ce service.

Le montant de celle-ci a été actualisé en tenant compte de la population DGF 2021, la subvention de fonctionnement accordée au S.D.I.S de la Gironde par notre EPCI s'élèverait au titre de l'année 2022 à 22 743,60 €.

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver en la présente le versement de la subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 22 743,60 € auprès du S.D.I.S et de l'autoriser à signer la convention afférente.

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ se prononcent favorablement à l'unanimité pour accorder et verser au S.D.I.S de la Gironde, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 743,60 € ;**

➤ autorisent Madame la Présidente à signer la convention afférente ;

### **3/ D6-2022 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1.

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Communauté de Communes du Fonsadais doit pouvoir poursuivre ses actions.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

<b>CHAPITRE</b>	<b>Crédits ouverts 2021</b>	<b>Crédits à ouvrir 2022</b>
20	14 000,00 €	3 500,00 €
21	181 024,80 €	45 256,20 €
23	2 473 843,00 €	618 460,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 668 867,80 €</b>	<b>667 216,95 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 667 216,95 €, soit 25% de 2 668 867,80 €.

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ Décident à l'unanimité d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021.

En l'espèce, le total des crédits ouverts est de 15 458,41 € ce qui est inférieur au plafond autorisé de 667 216,95 € répartis comme suit :

<b>Dépenses d'investissement avant vote du BP 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)</b>	
<b>RESEAU ASSAINISSEMENT BATIMENT SCATIZZI FRONSAC</b>	
<b>CHAPITRE 21 ARTICLE 21532</b>	
MAUGET	3648,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3648,00 €</b>
<b>ECOLE DES ARTS MAITRISE D'ŒUVRE APS</b>	
<b>CHAPITRE 23 ARTICLE 2313</b>	
DE MARCO ARCHITECTE	7 381,50 €
FABIEN CHARLOT PAYSAGISTE	472,42 €
BETOM INGENIERIE	1 771,56 €
CAP TERRE BE ENVIRONNEMENT	1 712,51 €

BET DELOMENIE ECONOMISTE	472,42 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 810,41 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 458,41 €</b>

**Le total des crédits à ouvrir est de 15 458,41 € ce qui est inférieur au plafond autorisé de 667 216,95 €**

## PERSONNEL

### **1/ D7-2022 : Création et suppression d'emplois au 26 janvier 2022 – Service Ressources Humaines**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Madame la Présidente propose aux élus communautaires :

- ➔ De supprimer, au 26 janvier 2022, un emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps complet de 35h hebdomadaires
- ➔ De créer à la même date un emploi d'attaché territorial à temps complet de 35h pour le service ressources humaines afin de faire suite à la réussite à un concours de l'un de nos agents.
- ➔ De modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Attaché territorial	A	0	1	35h
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	35h

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires Décident à l'unanimité :**

- ➔ De supprimer, au 26 janvier 2022, un emploi à temps complet de rédacteur principal 1ère classe à temps complet de 35h hebdomadaires
- ➔ De créer à la même date un emploi d'attaché territorial à temps complet de 35h pour le service ressources humaines afin de faire suite à une réussite à un concours de l'un de nos agents.
- ➔ De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

**2/ D8-2022 : Création et suppression d'emplois au 26 janvier 2022 – Service enfance jeunesse**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C ;

Vu les décrets n° 87-1107- et 87-1108 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Madame la Présidente propose aux élus communautaire :

- ➔ De supprimer, au 26 janvier 2022, un emploi à temps non complet d'adjoint technique principal 2nd classe de 31h hebdomadaires
- ➔ De créer à la même date un emploi d'adjoint technique principal 2nd classe à temps complet de 35h pour le service enfance jeunesse.
- ➔ De modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	C	2	3	35h
Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	C	1	0	31h

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires Décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ De supprimer, au 26 janvier 2022, un emploi à temps non complet d'agent technique de 31h hebdomadaires
- ➔ De créer à la même date un emploi d'agent technique à temps complet de 35h hebdomadaires pour le service enfance jeunesse, afin de faire suite à l'accroissement des besoins du service
- ➔ De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

3/ **D9-2022 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 2022.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent amener la Communauté de Communes du Fronsadais à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans l'ensemble des services de la Communauté de Communes et de l'Office du Tourisme du Fronsadais.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

La Présidente invite les élus Communautaires à l'autoriser, pour l'année 2022, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois dans la limite de 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

De la mandater pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires Décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **De mandater Madame la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.**

**4/ D10-2022 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent amener la Communauté de Communes du Fronsadais à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans l'ensemble des services de la Communauté de Communes et de l'Office du Tourisme du Fronsadais.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – I – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

La Présidente invite les élus communautaires à l'autoriser, pour l'année 2022, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois dans la limite de 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

De la mandater pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires Décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée.**

- **De créer au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint d'administration, d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.**

- **De mandater Madame la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.**

**5/ D11-2022 : Délibération annuelle autorisant le recrutement de contrats PEC pour l'année 2022**

Vu la délibération D105-2020 autorisant Madame la présidente à conclure les contrats de type Parcours Emploi Compétence.

Considérant que les besoins du service peuvent amener cette dernière à recruter au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC), pourvus directement par des agents contractuels pour faire face aux besoins en personnel des services de la Communauté de Communes et de l'Office du Tourisme.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame La Présidente invite les élus Communautaires à l'autoriser à recruter, pour l'année 2022, au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Elle souhaite pour l'année 2022 porter la limite de recrutement à 6 emplois PEC maximum. Etant entendu que conformément à la délibération précédente, 4 possibilités de recrutement ont d'ores et déjà été utilisées. L'augmentation du contingent de recrutement de 1 permettrait de faire face aux futurs besoins de la collectivité qui ont été identifiés.

Pour rappel, ces contrats ne pourront pas dépasser la durée maximale et les modalités fixées dans la délibération D105-2020 du conseil :

- Durée des contrats : 6 mois minimum et 24 mois maximum.
- Durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire ou SMIC +10 %.

Madame la Présidente invite les élus communautaires à l'autoriser à la mandater pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :**

**➤ d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).**

**A ce titre, peuvent être créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

- **au maximum 6 emplois PEC;**
- **Ces contrats ne pourront pas dépasser la durée maximale et les modalités fixées dans la délibération D105-2020 du conseil communautaire**
- **Durée des contrats : 6 mois minimum et 24 mois maximum.**

- **Durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 20 heures**
- **Rémunération : SMIC horaire ou SMIC +10 %.**

➤ **De mandater Madame la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.**

➤ **D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la CDC et de l'Office de Tourisme.**

**III – Enfance Jeunesse**  
**Rapporteur : Monsieur Dominique BEC**

**1/ D12-2022 : Vote des tarifs du Secteur Jeunes**

Vu le Code de l'action sociale et des Familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°110-2021 relative à la création d'un ACM dit Secteur Jeunes pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de notre établissement d'instaurer et fixer les tarifs de ce service.

Considérant que pour participer aux activités proposées par le secteur jeunes, le paiement d'une adhésion sera requis tous les ans.

Considérant que pour déterminer la participation des familles, un prix médian a été défini en fonction des fourchettes de prix constaté pour chaque typologie d'activité :

<b>Tarif constaté des activités</b>	<b>Base de calcul</b>
<b>Tarif 1</b>	>5 €
<b>Tarif 2</b>	6 € < x < 10 €
<b>Tarif 3</b>	11 € < x < 15 €
<b>Tarif 4</b>	16 € < x < 20 €
<b>Tarif 5</b>	21 € < x < 25 €
<b>Tarif 6</b>	26 € < x < 30 €
<b>Tarif 7</b>	x > 30 €

Considérant qu'il a été appliqué à ce prix médian, les pourcentages de participation suivant en fonction du quotient fiscal des familles :

<b>Quotient Fiscal</b>	<b>Participation des familles</b>
0 à 500	40% de la base de calcul
501 à 1000	55% de la base de calcul
1001 à 1500	70% de la base de calcul
1501 et +	85% de la base de calcul

Considérant la grille tarifaire suivante :

Typologie d'activité	Quotient Fiscal	0 à 500	501 à 1 000	1 001 à 1 1500	1 501 et +
	Adhésion	10 €			
soirée film, repas sur place, jeux de société...	<b>Tarif 1</b>	2 €	3 €	4 €	4 €
cinéma, repas extérieur, matchs de foot/rugby...	<b>Tarif 2</b>	3 €	4 €	6 €	7 €
lasergame, bowling...	<b>Tarif 3</b>	5 €	7 €	9 €	11 €
match hockey, antilles de jonzac, escape game...	<b>Tarif 4</b>	7 €	10 €	13 €	15 €
parc aquatique, golf, wakeboard, trampoline...	<b>Tarif 5</b>	9 €	13 €	16 €	20 €
acrobranche, paintball, surf indoor...	<b>Tarif 6</b>	11 €	15 €	20 €	24 €
drône, kart, parc attraction...	<b>Tarif 7</b>	12 €	17 €	21 €	26 €

Pour information, le transport et le salaire des animateurs ne sont pas inclus dans ce coût, le tarif est basé uniquement sur le prix de l'activité.

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ **Approuvent à l'unanimité la grille tarifaire pour les activités du Secteur Jeunes comme présenté ci-dessus**



Marie – France REGIS  
Présidente